Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-213500309-20261013-2026042-DE

Département
ILLE ET VILAINE

Arrondissement
REDON

Commune
LA BOSSE DE BRETAGNE

DATE DE CONVOCATION
07/10/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	14
Votants	15

Modification N°4 du PLUi H au titre de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

2026 – 042

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

L'an deux mil vingt six
Le 13 octobre à 20H0
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de La Bosse de Bretagne sous la présidence de M. HAMON Jean-Charles, Maire.

Étaient présents :
HAMON Jean-Charles – BALDINI Stéphanie – COUSSOT Guillaume – MOLON Nathalie – CHOJNACKI Emilie – CABRAL FOUQUET Elizabet – LATAPPY Cédric – PAVOINE Elodie – COUPEL Florian – TERRIEN François – DEROCHE Rémy – SIMENEL Justine – COURTIES Manon – GÉRARD Alexis –

Absent :
Absent excusé :
M. BAZIN Bruno donne pouvoir à M. HAMON Jean-Charles.

Mme CABRAL FOUQUET Elizabet a été élue secrétaire de séance.

Modification N°4 du PLUi H au titre de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.
2026 – 042

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Bretagne porte de Loire Communauté, approuvé le 12 mars 2020, fait l'objet d'une modification n°4, prescrite par arrêté du 3 juin 2026.

Cette modification vise principalement à faire évoluer deux dispositions du règlement :

- la récupération des eaux de pluie, afin de préciser et d'adapter les règles applicables ;
- les clôtures en zones naturelles et forestières, afin de mettre le règlement en conformité avec l'article L. 372-1 du Code de l'environnement.

Une concertation du public a été organisée conformément aux modalités définies par le Conseil communautaire. Les informations ont été affichées dans les communes et publiées sur le site internet de Bretagne porte de Loire Communauté. Aucune observation n'a été formulée dans le cadre de cette concertation.

Après avoir délibéré le conseil municipal
15 voix pour

- **Emet** un avis favorable sur cette modification N°4 du PLUI H au titre de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,
Mme CABRAL FOUQUET Elizabet.

Le Maire,
M. HAMON Jean-Charles.